Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260420-D_2026_068-DE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars à 19h30, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	27
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	02
Nombre de conseillers municipaux absents	00
Nombre de votants	29

Date d'envoi des convocations : Mardi 24 mars 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Delphine JEANNIN, Alain LOUIS, Sylvaine TEXIER, Jean-Pierre LE METAYER, Albane DIEU, Pierre-Alexandre PABOEUF, Alain GUENEGO, Patrick ROGER-DALBERT, Marie HAMEL – FAURE, Evelyne LE NORMAND, Nicolas FIEVET, Rachel GUIHARD, Anthony LECOINTRE, Hélène BERTRAND-KOUIDER, Laurent GUERISSE, Anne LE BODO, Sylvie LE BIDEL, Jennyfer PRADET, Élise PIGNARD, Maryse GÉRARD, Maïna ALLAIN, Kevin MENANT, Dominique BARDET, Gisèle QUIRIN

Procurations :
M. Vincent THEBAUT à Mme Evelyne LE NORMAND
M. Emmanuel LE CLAINCHE à Mme Delphine JEANNIN

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexandre PABOEUF

Délibérations publiées le : Mercredi 1er avril 2026

2026 – 040 DÉMISSIONS DE MESSIEURS DIDIER CHRISTIN, FREDERIC POEYDEMENGE et de MADAME MARIE-PAULE CANTIN / INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Après les démissions de Messieurs Didier CHRISTIN, Frédéric POEYDEMENGE et de Madame Marie-Paule CANTIN de la liste "J'aime Questembert", Monsieur Dominique BARDET et Madame Gisèle QUIRIN sont installés au sein du Conseil municipal.

Le Conseil municipal en a pris acte.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260420-D_2026_068-DE

2026 – 041 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026 ET DU 20 MARS 2026

Le procès – verbal du 23 février est approuvé à 24 voix pour et 5 abstentions.
L'approbation du procès – verbal du 20 mars est reporté au prochain conseil.

AFFAIRES GENERALES

2026 – 042 DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;
Vu le budget communal ;
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;
Considérant que la commune bénéficie du statut de chef-lieu de canton permettant l'application d'une majoration des indemnités de fonction ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider de l'application de cette majoration ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après délibération, le conseil municipal décide à **24 voix POUR et 5 CONTRE** :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260420-D_2026_068-DE

- maire : 58,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 20,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 18,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 20,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : 18,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5ème adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6ème adjoint : 18,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 7ème adjoint : 18,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 8ème adjoint : 18,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1er conseiller délégué : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème conseiller délégué : 9,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème conseiller délégué : 9,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- D'appliquer une majoration de 15 % aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des indemnités

2026 – 043 ÉLECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE QUESTEMBERT (SIAEP) - 2 DELEGUES TITULAIRES ET 2 DELEGUES SUPPLEANTS

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable regroupe 16 communes autour de Questembert. Il gère la distribution de l'eau potable, mais aussi la collecte et le traitement des eaux usées, et le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le Conseil municipal doit désigner les 2 délégués titulaires et les 2 délégués suppléants.

M. Kévin MENANT s'interroge sur l'absence de siège de la minorité pour cette délégation, contrairement au mandat précédent où elle était représentée.

M. Boris LEMAIRE rappelle que le Code général des collectivités territoriales encadre de manière limitée la répartition des postes entre majorité et minorité.
Dans le cas présent, avec quatre délégations à pourvoir, l'application de la règle de répartition conduit mécaniquement à attribuer l'ensemble des sièges à la majorité.
Par ailleurs, au regard des enjeux liés au syndicat d'alimentation en eau potable, où la commune ne dispose que de deux voix, il apparaît délicat d'attribuer un siège à la minorité. En effet, en cas d'absence d'un titulaire et de son suppléant, cela reviendrait à confier une voix à la minorité pour s'exprimer au nom de l'exécutif.
La situation est différente dans des instances disposant d'un nombre de voix plus important (sept ou huit, par exemple), où la majorité de l'exécutif reste assurée. Dans ce cas, une opposition ponctuelle n'est pas de nature à bloquer une décision soutenue par l'exécutif.
Il s'agit donc ici d'une question de fonctionnement et de sécurisation de la représentation de l'exécutif dans des instances où le nombre de voix est très limité.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260420-D_2026_068-DE

Mme Maryse GÉRARD : Nous sommes bien dans l'opposition, on est d'accord ? Nous préférerions que vous utilisiez le terme « opposition » plutôt que « minorité », que nous jugeons dégradant.

M. Boris LEMAIRE : Je prends note de votre remarque. Néanmoins, le Code général des collectivités territoriales fait référence à la notion de « minorité » au sein des assemblées élues, et non à celle « d'opposition ». C'est donc ce terme qui est utilisé ici.
Cela étant, chaque groupe reste libre de se définir et de s'exprimer comme il l'entend dans le cadre du débat démocratique.
En tout état de cause, un groupe disposant de 5 sièges sur 29 constitue, de fait, un groupe minoritaire. Cette situation est classique dans l'ensemble des assemblées.
J'ai bien pris connaissance de votre demande, mais le fonctionnement retenu s'inscrit dans ce cadre.

Messieurs Jean-Pierre LE MÉTAYER et Alain GUÉNEGO en qualité de titulaires et Messieurs Anthony LECOINTRE et Patrick ROGER-DALBERT en qualité de suppléants ont fait acte de candidature et ont été élu à l'unanimité.

2026 – 044 ÉLECTION DES DELEGUES A MORBIHAN ENERGIES - 2 DELEGUES

Etablissement public de coopération intercommunale, Morbihan énergies a été créé le 7 mars 2008, succédant ainsi au Syndicat départemental d'électricité qui regroupait, depuis 1965, les 261 communes du Morbihan.

Propriétaire des réseaux d'électricité à basse et moyenne tension, Morbihan Energies organise, dans la continuité, le service public de la fourniture et de la distribution d'électricité.

Le Conseil municipal doit désigner les 2 délégués.

Messieurs Jean – Pierre LE MÉTAYER et Alain LOUIS ont fait acte de candidature et ont été élus à l'unanimité.

2026 – 045 ÉLECTION DU DELEGUE CHARGE DES AFFAIRES MILITAIRES

La Préfecture souhaite que soit désigné un élu en charge des questions militaires. Il participe, de temps à autre, à une réunion pour la journée d'appel sous les drapeaux. Il est prévenu et est le contact lorsque des manœuvres militaires sont organisées.

Le Conseil municipal doit désigner le délégué chargé des affaires militaires.

Mme Sylvie LE BIDEL fait acte de candidature et est élue à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260420-D_2026_068-DE

2026 – 046 ÉLECTION DES DELEGUES CHARGES DE LA SECURITE ROUTIERE - 2 DELEGUES

En lien avec la Préfecture, l'objectif est de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs ainsi qu'un interlocuteur et coordinateur précieux pour les mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication régulièrement prises en matière de sécurité routière. Il pourra participer aux actions organisées par les services de l'État et les partenaires institutionnels et proposer ou coordonner, le cas échéant, des initiatives locales en matière de prévention et de sensibilisation.

Le Conseil municipal doit nommer 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) chargés de la sécurité routière.

Messieurs Jean-Pierre LE MÉTAYER et Nicolas FIÉVET font acte de candidature et sont élus à l'unanimité.

2026 – 047 VIE SCOLAIRE : REPRESENTANTS AUPRES DE L'ECOLE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION (1 DELEGUE) ET DU COLLEGE JEAN LOUP CHRETIEN (2 DELEGUÉS)

La Commune bénéfice d'une convention d'association avec l'école privée Notre Dame. Il convient de désigner un délégué la représentant auprès de cette école.

De plus, la Commune doit être représentée au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean-Loup Chrétien. Monsieur le Maire étant membre de droit, le Conseil municipal devra désigner un délégué.

Enfin, la Commune est représentée aux instances du lycée Marcelin Berthelot par Monsieur le Maire membre de droit.

Pour l'école sous contrat d'association, Mme Valérie JEHANNO fait acte de candidature et est élue à l'unanimité.

Pour le Collège Jean-Loup Chrétien, Mesdames Sylvie LE BIDEL et Elise PIGNARD font acte de candidature et sont élues à l'unanimité.

2026 – 048 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD RESIDENCE DU BOIS JOLI - 3 DELEGUÉS

Deux délégués doivent être désignés, en plus de Monsieur le Maire, qui est membre de droit.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260420-D_2026_068-DE

Mesdames Delphine JEANNIN et Gisèle QUIRIN ont fait acte de candidature et ont été élues à l'unanimité.

2026 – 049 DELEGUÉ AUPRES DU CHANTIER NATURE ET PATRIMOINE - 1 DELEGUÉ

Créé en 2007, les objectifs du chantier nature et patrimoine sont :

- d'assurer une prestation de service par la mise en valeur des espaces verts naturels et la rénovation du petit patrimoine bâti sur la Commune
- de proposer une activité salariée dans le cadre d'un contrat aidé à des personnes en recherche d'une insertion professionnelle durable.

Le chantier est géré par la Commune et bénéficie du co-financement de l'Union Européenne (Fonds Social Européen), de l'état (DDETS) et du Conseil départemental.

Le Conseil municipal doit désigner le délégué auprès du Chantier Nature et Patrimoine.

Le vote est reporté et Monsieur le maire donne une explication.

M. Boris LEMAIRE : Nous aurons prochainement un nouveau responsable sur ce dossier.
Il y a en réalité deux volets dans cette organisation.
Le premier concerne le travail opérationnel : il était jusqu'à présent assuré par Alain Louis, qui continuera à en avoir la charge.
Le second volet porte sur l'insertion. Sur ce point, nous travaillons avec nos co-financeurs, ainsi qu'avec NEO56, qui sont prescripteurs des agents. L'objectif est de pouvoir mettre en place une deuxième délégation, afin de structurer ce volet plus spécifiquement.
L'idée serait notamment de s'appuyer sur le CCAS, avec la désignation d'un référent dédié au sein de cette instance.
Compte-tenu de ces éléments, et dans l'attente d'un accord de la préfecture et du conseil départemental sur cette organisation, nous vous proposons de reporter ce sujet.

2026 – 050 DELEGUÉS AUPRES DU VERGER DU CONSERVATOIRE - 2 DELEGUÉS

Un verger a été créé au Galinio sur un terrain communal. Celui-ci est géré par l'association « la pomme du Galinio ». Il est nécessaire de désigner deux délégués pour représenter la Commune.

Le Conseil municipal doit désigner 2 délégués auprès de l'association « la pomme du Galinio ».
M. Alain LOUIS et Mme Jennyfer PRADET ont fait acte de candidature et ont été élus à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260420-D_2026_068-DE

2026 – 051 DELEGATION AUPRES DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - 6 DELEGUÉS

L'Office Municipal des Sports (OMS) a pour objet général, en concertation avec les autorités municipales de soutenir, d'encourager et de provoquer, tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer pour tous, la pratique de l'Éducation Physique et Sportive, du sport, des activités de loisirs à caractère sportif et le contrôle médico-sportif.

Composition :

- 6 élus municipaux
- un représentant par association et section sportive
- un représentant de chaque association sportive scolaire
- éventuellement 3 membres qualifiés

Le Conseil municipal doit désigner les 6 délégués municipaux.

M. Pierre – Alexandre PABOEUF : L'Office municipal des sports remplit principalement trois missions.
La première, la plus connue, concerne l'organisation des Foulées questembertoises, qui se déroulent fin décembre en centre-ville.
La deuxième mission porte sur l'organisation du palmarès des sportifs, généralement en octobre, qui permet de récompenser les performances de l'année écoulée, en présence des associations sportives locales.
Enfin, la troisième mission consiste à accompagner les associations membres, que ce soit en matière de formation ou dans leurs déplacements, sur l'ensemble du territoire.

Messieurs Pierre-Alexandre PABOEUF, Patrick ROGER-DALBERT, Alain GUENEGO, Anne LE BODO, Elise PIGNARD et Maïna ALLAIN font acte de candidature et ont été élus à l'unanimité.

2026 – 052 MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI - 3 DÉLEGUÉS

Présentes sur l'ensemble du territoire, les missions locales exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. 1,1 million de jeunes sont accompagnés en France, chaque année, par les missions locales. Près de 13 600 professionnels les accompagnent dans leur recherche d'emploi. Elles traitent l'ensemble des difficultés d'insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs.

Le Conseil municipal doit désigner les 3 délégués auprès de la mission locale.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260420-D_2026_068-DE

Mesdames Sylvie LE BIDEL, Hélène BERTRAND-KOUIDER et Delphine JEANNIN ont fait acte de candidature et ont été élues à l'unanimité.

2026 – 053 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CCAS - 7 DÉLÉGUÉS

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la Commune à laquelle il appartient.

A Questembert, le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (RSA, aide aux personnes âgées...) et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes telles que le Conseil départemental, la Préfecture ou les organismes de sécurité sociale. Il gère aussi le multi-accueil, la résidence autonomie, la résidence Louis Thomas, le Service Autonomie, à

Domicile (SAD), les demandes de logements sociaux, le local pour les « sans abris » et logement d'accueil d'urgence.

Présidé de droit par le Maire, ce Conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Les représentants du Conseil municipal sont élus, en son sein, au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir 7 délégués élus et 7 représentants d'associations.

Mesdames et Messieurs Delphine JEANNIN, Valérie JEHANNO, Emmanuel LE CLAINCHE, Hélène BERTRAND-KOUIDER, Laurent GUERISSE, Marie HAMEL-FAURE et Gisèle QUIRIN ont fait acte de candidature et ont été élus à l'unanimité.

2026 – 054 PERSONNEL COMMUNAL : REPRESENTANT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) - 1 DÉLÉGUÉ

Association à but non lucratif, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales. Il leur propose, en effet, une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale ainsi qu'à leurs familles. Les principales prestations sont :

- Chèques vacances,
- Rentrée scolaire,
- Noël des enfants,

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260420-D_2026_068-DE

- Séjour vacances,
- Mariage, déménagement, départ à la retraite,
- Divers prêts bonifiés,
- Billetterie (cinéma, culture, spectacle), …

Organisme paritaire et pluraliste, le CNAS a été créé en 1967.
21 445 structures territoriales adhèrent au CNAS ce qui représente 954 000 bénéficiaires.

Le Conseil municipal doit approuver la désignation du délégué au CNAS.

M. Maxime PICARD a fait acte de candidature pour représenter la commune au CNAS et a été élu à l'unanimité.

2026 – 055 PERSONNEL COMMUNAL - REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (5 TITULAIRES + 5 SUPPLEANTS)

Le Comité Social Territorial émet des avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux, aux modernisations des méthodes et techniques de travail.

Composé de 20 personnes (10 titulaires et 10 suppléants), il associe, à parité, des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Le Conseil municipal doit désigner les membres élus (5 titulaires et 5 suppléants).

Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Maxime PICARD, Delphine JEANNIN, Marie HAMEL-FAURE et Kevin MENANT, pour les postes de titulaires et Mesdames et Messieurs Valérie JEHANNO, Patrick ROGER-DALBERT, Elise PIGNARD, Pierre – Alexandre PABOEUF et Evelyne LE NORMAND, pour les postes de suppléants ont fait acte de candidature et ont été élus à l'unanimité.

2026 – 056 CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ARTICLES L 1414-2 ET L 1411-5 DU CGCT - (5 TITULAIRES + 5 SUPPLEANTS)

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil municipal, en son sein, à la proportionnelle au plus fort reste.

Mesdames et Messieurs Maxime PICARD, Albane DIEU, Evelyne LE NORMAND, Elise PIGNARD, Dominique BARDET pour les postes de titulaires et Mesdames et Messieurs Pierre – Alexandre PABOEUF, Valérie JEHANNO, Jean-Pierre LE MÉTAYER, Emmanuel LE CLAINCHE

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260420-D_2026_068-DE

et Gisèle QUIRIN pour les postes de suppléants ont fait acte de candidature et ont été élus à l'unanimité.

2026 – 057 CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) - ARTICLE L 1411-5 DU CGCT - (5 TITULAIRES + 5 SUPPLEANTS)

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission des marchés à procédure adaptée pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil municipal, en son sein, à la proportionnelle au plus fort reste.

Mesdames et Messieurs Maxime PICARD, Albane DIEU, Evelyne LE NORMAND, Elise PIGNARD, Dominique BARDET pour les postes de titulaires et Mesdames et Messieurs Pierre – Alexandre PABOEUF, Valérie JEHANNO, Jean-Pierre LE MÉTAYER, Emmanuel LE CLAINCHE et Gisèle QUIRIN pour les postes de suppléants ont fait acte de candidature et ont été élus à l'unanimité.

2026 – 058 CREATION D'UNE COMMISSION FINANCES - 8 REPRESENTANTS

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

C'est dans ce cadre qu'il sera proposé la création d'une commission finances avec les missions suivantes :

- vérifier la faisabilité économique des projets et de leurs impacts,
- contrôler la conformité de la demande avec le budget de la collectivité,
- travailler sur les orientations budgétaires,
- donner un avis sur l'ensemble des dépenses de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- créer la commission finances
- fixer à 8 le nombre de représentants
- désigner les élus représentants au sein de cette commission

Mesdames et Messieurs Maxime PICARD, Jean-Pierre LE MÉTAYER, Pierre-Alexandre PABOEUF, Evelyne LE NORMAND, Marie HAMEL – FAURE, Patrick ROGER-DALBERT, Elise PIGNARD pour la majorité et Monsieur Dominique BARDET pour la minorité ont fait acte de candidature et ont été élus à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260420-D_2026_068-DE

2026 – 059 CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPÉES - 5 DÉLÉGUÉS

L'article L 2143-3 impose à toute Commune de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission doit être composée notamment de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignées par le Maire.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est chargée notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il sera proposé au Conseil municipal :

- la création de cette commission avec 10 membres à parité de membres élus et d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,
- de désigner les 5 représentants élus.

Mesdames et Messieurs Laurent GUERISSE, Jean-Pierre LE MÉTAYER, Patrick ROGER-DALBERT et Albane DIEU pour la majorité et Madame Maryse GÉRARD pour la minorité ont fait acte de candidature et ont été élus à l'unanimité.

2026 – 060 CRÉATION DE COMITES CONSULTATIFS

Le projet de règlement du conseil municipal n'est pas encore approuvé mais il importe de constituer, d'ores et déjà, des comités consultatifs pour associer aux travaux de réflexion des personnes extérieures au Conseil. Ainsi, il est proposé de créer 6 comités à parité de membres élus et de membres extra-municipaux.

- Aménagement du territoire / voirie : 8 membres élus, dont un siège à la minorité
- Equipements communaux : 5 membres élus, dont un siège à la minorité
- Commerces et marchés : 6 membres élus, dont un siège à la minorité
- Écoles, périscolaire et vie citoyenne des enfants : 7 membres élus, dont un siège à la minorité
- Culture et patrimoine : 7 membres élus, dont un siège à la minorité
- Commission agricole : 5 membres élus, dont un siège à la minorité

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la création des comités consultatifs et de leur composition.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260420-D_2026_068-DE

2026 – 061 DESIGNATION DES ELUS MEMBRES DU CLSPD – 7 MEMBRES

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) est une instance de concertation présidée par le maire qui réunit les acteurs locaux afin de coordonner les actions de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire communal.
Le Président du Conseil Départemental, le Préfet et le Procureur de la République (ou leurs représentants) sont membres de droit.

La composition du CLSPD est selon le décret n° 2007-112 du 23 juillet 2007 fixée par arrêté du maire. Il doit associer des élus municipaux, des représentants des services de l'État, et des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

Il réunit à Questembert la gendarmerie, la police municipale, les services de l'Etat, les services sociaux, l'éducation nationale (écoles, collège, lycée), la Maison Familiale et Rurale et l'intercommunalité.

Le Conseil se réunit à l'initiative de son Président, au moins une fois par an.

Le Conseil municipal doit désigner les 7 membres représentant la collectivité.

Mesdames et Messieurs Delphine JEANNIN, Hélène BERTRAND-KOUIDER, Laurent GUERISSE, Emmanuel LE CLAINCHE, Albane DIEU, Pierre – Alexandre PABOEUF et Kevin MENANT ont fait acte de candidature et ont été élus à l'unanimité.

2026 – 062 DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune. » Le Conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.
Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.
Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la Commune, tout en fournissant un gain de temps.
Les domaines de compétence pouvant être délégués par le Conseil municipal sont énoncés à

Par délibération en date du 20 mars 2026, le Conseil municipal a déjà acté au titre de ces délégations les alinéas 4 et 8.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide et pour la durée du mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260420-D_2026_068-DE

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260420-D_2026_068-DE

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

2026 – 063 DELEGATION AU MAIRE POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES – FIXATION D'UN SEUIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable à la commune ;

Considérant que certaines créances communales deviennent irrécouvrables malgré les diligences effectuées par le comptable public

Considérant que l'admission en non-valeur relève de la compétence du conseil municipal mais qu'il est possible de déléguer au maire la décision pour les créances d'un faible montant afin de simplifier la gestion administrative ;

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :
De déléguer au Maire, pour la durée du mandat, la décision d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le comptable public, dans la limite d'un montant unitaire maximum de 200 €.

Article 2 :
Les admissions en non-valeur décidées par le Maire dans ce cadre feront l'objet d'une information au Conseil municipal lors de la séance suivant la décision.

Article 3 :
Les créances d'un montant supérieur à ce seuil demeurent de la compétence du Conseil municipal.

2026 – 064 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

La collectivité peut être amenée à recruter des agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents et ce pour les motifs suivants :

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260420-D_2026_068-DE

- Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- Remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels ;
- Contrat de projet.

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le recrutement de ces fonctionnaires non titulaires, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats y afférents. Il sera en outre chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Il devra également prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Après délibération, le Conseil municipal autorise à l'unanimité, M. le maire à recruter des agents non titulaires.

INFORMATIONS

2026 – 065 DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

M. le maire présente la liste des DIA.

Le conseil municipal en a pris acte.

Annexe 2 : liste des DIA

2026 – 067 QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

En attente de l'installation du Conseil Communautaire qui a lieu le jeudi 9 avril.

2026 – 068 QUESTIONS ORALES

Avant de passer aux questions orales, le maire présente les différentes délégations attribuées aux adjoints et conseillers délégués :

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260420-D_2026_068-DE

NOM Prénom	Rôle	Délégations
BORIS LEMAIRE	Maire	Conseil, Bureau, Police, Communication, Cérémonies Officielles, Questembert Communauté
VALERIE JEHANNO	1ère Adjointe	Enfance, jeunesse & Citoyenneté
MAXIME PICARD	2ème Adjoint	Finances publiques & Ressources humaines
DELPHINE JEANNIN	3ème Adjointe	Solidarité et Cohésion sociale
ALAIN LOUIS	4ème Adjoint	Voirie communale, environnement, ruralité & cadre de vie
SYLVAINE TEXIER	5ème Adjointe	Culture et Patrimoine
JEAN-PIERRE LE METAYER	6ème Adjoint	Equipement municipaux et urbanisme
ALBANE DIEU	7ème Adjointe	Commerce et Marché
PIERRE-ALEXANDRE PABOEUF	8ème Adjoint	Sport & Vie Associative
ANTHONY LECOINTRE	1er conseiller délégué	Petites Villes de Demain, Animation du Centre-ville et tourisme
HELENE BERTRAND-KOUIDER	2ème conseillère déléguée	Logement et insertion sociale
LAURENT GUERISSE	3ème conseiller délégué	Accessibilité, Handicap et Inclusion

M. Kévin MENANT : « La voirie s'est affaissée de manière inquiétante au niveau du carrefour Avenue de Verdun et Boulevard Pasteur, comme c'est un carrefour très passant, quelle solution peut – on mettre en place pour contenir au maximum cet affaissement ? »

M. Jean-Pierre LE MÉTAYER : « Il y a probablement eu des affaissements localisés. Nous allons regarder plus précisément ce qu'il en est. Si cela relève de notre compétence, notamment sur les réseaux d'eaux pluviales, nous interviendrons. En revanche, si cela dépend d'un autre gestionnaire, nos marges d'action seront limitées. »

M. Boris LEMAIRE : « Ce carrefour fait partie des secteurs déjà identifiés dans les premières analyses du schéma des eaux pluviales, au même titre que d'autres points comme certaines rues de la commune. Toutefois, ces éléments ne sont pas encore définitifs.
Nous n'avons pas encore engagé le travail complet avec le bureau d'études, qui doit nous accompagner dans la priorisation des interventions. Plusieurs critères doivent être pris en compte :

- l'efficacité des travaux au regard du fonctionnement global du réseau (intervenir à un endroit peut être inutile si un autre point bloquant n'est pas traité),
- et la cohérence avec les projets d'aménagement en cours ou à venir.

Il faudra donc articuler les conclusions du schéma des eaux pluviales, les recommandations du bureau d'études et notre plan pluriannuel d'investissement, qui sera revu par le comité de gestion.
Dans ce cadre, ce carrefour sera bien entendu étudié. Toutefois, sauf urgence avérée, il n'est pas envisagé d'intervenir uniquement en surface sans traiter les causes de fond. L'objectif est d'éviter des travaux partiels qui ne règleraient pas durablement les problèmes.
À ce stade, il est donc encore trop tôt pour préciser la nature et le calendrier des interventions, d'autant que d'autres secteurs de la commune sont également concernés. »

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260420-D_2026_068-DE

M. Kévin MENANT : « Il a été rapporté des vols au sein de l'église et une personne souhaitait savoir si la vidéosurveillance couvrait l'église ? »

M. Boris LEMAIRE : « S'agissant de l'église, il n'y aura pas de dispositif de vidéoprotection à l'intérieur.
Je précise également un point de terminologie : il convient de distinguer la vidéoprotection de la vidéosurveillance.
La vidéosurveillance implique la présence d'un centre de supervision avec un visionnage en continu. Ce n'est pas le cas sur notre commune. Nous disposons uniquement d'un dispositif de vidéoprotection, sans surveillance permanente derrière les écrans.
Concernant d'éventuels faits de vol au sein de l'église, plusieurs éléments sont à rappeler.
D'une part, le gestionnaire du site, à savoir le diocèse, par l'intermédiaire du père François, ne nous a signalé aucun incident à ce jour.
D'autre part, s'il s'agit de faits concernant des personnes, celles-ci doivent se rapprocher de la gendarmerie pour déposer plainte. À ce jour, nous n'avons reçu aucune sollicitation en ce sens.
Je rappelle également que l'accès aux images de vidéoprotection est strictement encadré. Ni les élus, ni les agents, ni les administrés ne peuvent demander directement la consultation des images. Seule une réquisition, dans le cadre d'une procédure judiciaire, permet d'y accéder.
Par ailleurs, des caméras existent sur la place et couvrent les abords, mais aucune ne vise spécifiquement l'entrée de l'église.
En conséquence, en l'absence de signalement officiel, il ne nous est pas possible d'apporter davantage de précisions.
Si des personnes s'estiment victimes de faits, elles sont invitées à se rapprocher de la gendarmerie. »

Un rappel est fait par le maire du calendrier à venir.
La séance est levée à 21h00.